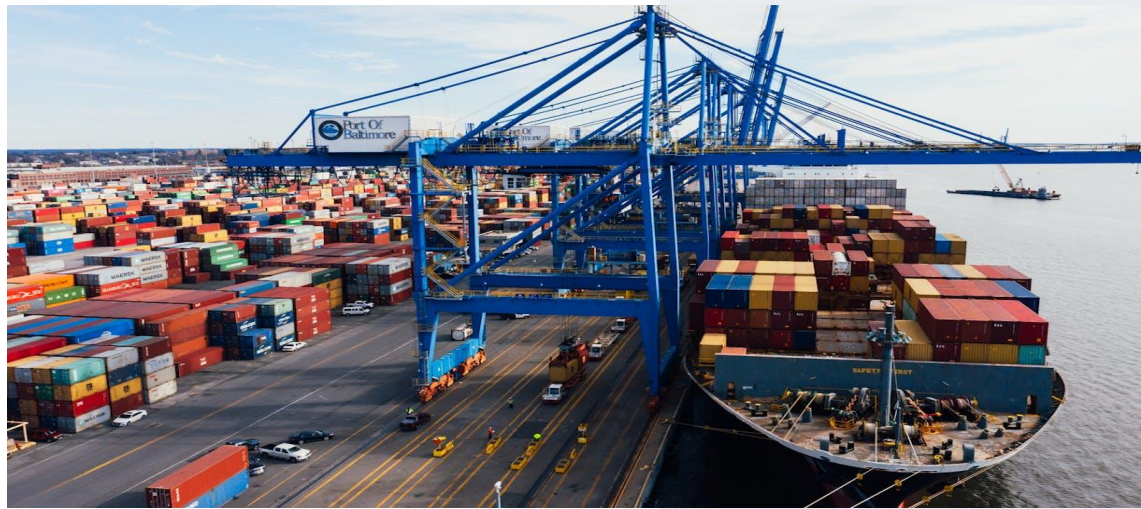


Code d'éthique

de l'agence national de réalisation des infrastructures portuaires



Le code d'éthique de l'Agence Nationale de Réalisation des Infrastructures Portuaires (ANRIP) constitue un cadre de référence qui précise les principes et les normes de comportement attendus de tous les employés de l'agence. Ce document a pour objectif de guider les actions et les décisions des cadres et employés de l'ANRIP afin de garantir que chaque activité menée au sein de l'établissement respecte des critères élevés d'éthique professionnelle. Il s'agit non seulement de respecter la lettre de la loi, mais aussi de promouvoir des valeurs morales essentielles au bon fonctionnement de notre établissement.

Le code d'éthique de l'ANRIP se structure autour de plusieurs axes clés visant à garantir une conduite exemplaire de la part de tous les employés. Il aborde d'abord l'importance de l'intégrité personnelle et professionnelle, en insistant sur l'honnêteté, la justice et le respect des lois et règlements. Il met, ensuite, l'accent sur la transparence, en encourageant la communication ouverte et la divulgation appropriée des informations. Le code détaille également les responsabilités de chaque employé, notamment en termes de diligence, de respect des engagements, et de gestion des conflits d'intérêts. En outre, il souligne la nécessité de protéger les ressources de l'ANRIP et de traiter toutes les parties prenantes avec équité et respect.

En synthèse, ce code sert de guide pour promouvoir un environnement de travail éthique et responsable, en assurant que toutes les actions et décisions prises au sein de l'ANRIP reflètent les valeurs et les standards les plus élevés.

Enfin, en suivant ce code d'éthique, l'ANRIP cherche à renforcer la confiance au sein de l'établissement et auprès de tous ses partenaires. La confiance est essentielle pour établir des relations de travail efficaces et pour assurer la crédibilité de l'agence vis-à-vis de ses partenaires et de la société en général. En adoptant des comportements éthiques et en respectant ces principes, les employés contribuent à construire une culture organisationnelle solide et respectée, où l'excellence et l'éthique sont au cœur de toutes les actions entreprises.

PRINCIPES

1. Principes fondamentaux
 - Intégrité
 - Transparence
 - Responsabilité
 - Équité
 - Professionnalisme
2. Conflits d'Intérêts
3. Utilisation des Ressources
4. Relations avec les Parties Prenantes
5. Signalement des Comportements Non Éthiques
6. Formation et Sensibilisation

1. Principes Fondamentaux :

1.1 Intégrité :

Les employés de l'ANRIP doivent agir avec honnêteté et droiture en toutes circonstances. Cela inclut :

- Respect des lois et règlements en vigueur : Tous les employés doivent se conformer strictement aux lois, règlements et politiques internes de l'ANRIP,
- Refus de la corruption : Les employés doivent s'abstenir de toute forme de corruption, y compris les pots-de-vin, les cadeaux ou autres avantages non éthiques,
- Conduite irréprochable : Maintenir un comportement personnel et professionnel qui ne compromet pas l'intégrité de l'ANRIP.

1.2 Transparence :

La transparence doit guider toutes les actions de l'agence. Cela signifie :

- Communication ouverte : Fournir des informations claires et complètes aux parties prenantes internes et externes,
- Accès à l'information : Faciliter l'accès aux informations pertinentes pour les parties prenantes, sauf dans les cas où la confidentialité est nécessaire,
- Clarté dans les transactions : Éviter toute forme d'opacité dans les transactions financières et administratives.

1.3 Responsabilité :

Chaque employé est responsable de ses actions. Cela implique :

- Acceptation des responsabilités : assumer ses décisions et leurs conséquences, positives ou négatives,
- Reddition de comptes : Rendre compte de manière régulière et transparente de ses activités et résultats,
- Mesures correctives : Prendre des mesures appropriées pour corriger les erreurs et prévenir leur récurrence.

1.4 Équité :

L'équité est essentielle dans toutes les relations de l'agence. Cela inclut :

- Traitement respectueux : Traiter toutes les parties prenantes avec respect et dignité, sans discrimination,
- Décisions impartiales : Prendre des décisions basées sur des critères objectifs et équitables,
- Égalité d'opportunités : Assurer l'égalité des chances pour tous les employés candidats et soumissionnaires.

1.5 Professionnalisme :

Les employés doivent toujours agir de manière professionnelle. Cela signifie :

- Compétence et diligence : Effectuer ses tâches avec compétence, soin et attention,
- Respect des engagements : Tenir ses engagements professionnels et respecter les délais,
- Confidentialité : Protéger la confidentialité des informations sensibles de l'ANRIP.



2. Conflits d'Intérêts :

2.1 Identification des Conflits :

Les employés doivent identifier et éviter les situations où leurs intérêts personnels peuvent entrer en conflit avec ceux de l'ANRIP. Cela inclut :

- Transactions personnelles : Éviter les transactions financières ou commerciales avec des parties avec qui on a des relations personnelles,
- Relations familiales : Déclarer toute relation familiale avec des parties prenantes de l'ANRIP qui pourraient influencer les décisions professionnelles.

2.2 Déclaration des Conflits :

Les employés doivent déclarer tout conflit d'intérêt réel ou potentiel à leur supérieur hiérarchique. Cela implique :

- Déclaration proactive : Informer immédiatement lorsqu'un conflit d'intérêt est identifié,
- Documentation : Fournir une documentation complète et précise des circonstances du conflit.

3. Utilisation des Ressources :

3.1 Utilisation Responsable :

Les ressources de l'ANRIP doivent être utilisées de manière efficace et pour les fins prévues. Cela inclut :

- Biens matériels : Utiliser les équipements, fournitures et autres biens matériels de l'ANRIP de manière responsable et pour des usages professionnels uniquement,
- Temps de travail : Consacrer le temps de travail aux activités professionnelles et éviter les activités personnelles pendant les heures de travail.

3.2 Protection des Actifs :

Les employés doivent protéger les actifs de l'ANRIP contre le vol, le gaspillage ou l'usage abusif. Cela implique :

- Sécurité des biens : Assurer la sécurité physique et numérique des biens de l'ANRIP,
- Signalement des pertes : Informer immédiatement de toute perte, vol ou dommage aux actifs de l'ANRIP.

4. Relations avec les Parties Prenantes :

4.1 Clients et Partenaires :

Les relations avec les clients et partenaires doivent être basées sur le respect, la transparence et l'intégrité. Cela inclut :

- Communication claire : Fournir des informations précises et compréhensibles aux clients et partenaires,
- Respect des engagements : Respecter les termes des contrats et accords avec les clients et partenaires.

4.2 Collègues :

Les relations entre collègues doivent être basées sur la collaboration, le respect mutuel et l'équité. Cela implique :

- Collaboration : Travailler ensemble de manière coopérative et aider les collègues à atteindre leurs objectifs professionnels,
- Respect : Traiter tous les collègues avec courtoisie et dignité, sans discrimination ni harcèlement.

5. Signalement des Comportements Non Éthiques :

5.1 Mécanismes de Signalement :

L'ANRIP met en place des mécanismes clairs et confidentiels pour signaler les comportements non éthiques. Cela inclut :

- Canaux de signalement : Disposer de lignes téléphoniques, d'adresses e-mail sécurisées et de plateformes en ligne pour signaler les violations éthiques,
- Informations : Informer les employés de l'agence de l'existence de canaux de signalement et les rassurer sur la confidentialité des signalements,
- Confidentialité : Garantir la confidentialité des signalements et protéger les lanceurs d'alerte contre les représailles.

5.2 Traitement des Signalements :

Tous les signalements doivent être traités de manière rapide, équitable et transparente. Cela implique :

- Enquête : Mener des enquêtes approfondies et impartiales sur les signalements reçus,
- Actions Correctives : Prendre des mesures appropriées pour corriger les comportements non éthiques et prévenir leur récurrence

6. Formation et Sensibilisation :

6.1 Programmes de Formation :

L'ANRIP organise des programmes de formation réguliers pour sensibiliser les employés aux principes éthiques. Cela inclut :

- Séances de formation : Organiser des formations en présentiel et en ligne sur les normes éthiques et les comportements attendus,
- Matériels de formation : Fournir des supports de formation, tels que des guides, des vidéos et des modules interactifs.

6.2 Sensibilisation Continue :

Maintenir un haut niveau de sensibilisation éthique parmi les employés. Cela implique :

- Communications régulières : Diffuser des newsletters, des e-mails et des affiches sur les bonnes pratiques éthiques,
- Événements de sensibilisation : Organiser des événements tels que des séminaires, des ateliers et des journées éthiques.



Conclusion :

Le code d'éthique de l'Agence Nationale de Réalisation des Infrastructures Portuaires (ANRIP) est un document fondamental qui sert de guide pour garantir une conduite professionnelle et éthique de tous les employés. En adhérant strictement à ces principes, nous démontrons notre engagement à maintenir des standards élevés de comportement, ce qui, à son tour, renforce la confiance de nos partenaires, qu'il s'agisse de l'administration de tutelle, des autres administrations publiques, de nos cocontractants et fournisseurs. Cette confiance est cruciale pour notre crédibilité et notre succès à long terme.

Le code d'éthique encourage également une gestion transparente et responsable de toutes nos activités. Cela signifie que nous devons être ouverts et honnêtes dans nos communications, gérer les ressources de l'organisation avec soin, et toujours agir dans l'intérêt de l'ANRIP et de ses parties prenantes. La transparence dans nos opérations favorise une meilleure prise de décision et améliore notre capacité à répondre de manière adéquate aux attentes et aux exigences de notre environnement professionnel.

Enfin, il est de la responsabilité de chaque employé de non seulement respecter mais aussi de promouvoir activement ce code d'éthique. En intégrant ces principes dans notre travail quotidien, nous contribuons à maintenir et à renforcer l'intégrité et la réputation de l'ANRIP. Cela implique de faire preuve d'honnêteté, de responsabilité et de respect dans toutes nos interactions, et de toujours chercher à représenter l'organisation de manière positive. En somme, l'engagement envers ce code est essentiel pour assurer que l'ANRIP demeure une institution respectée et exemplaire dans le domaine des infrastructures portuaires.



ANRIP |

Adresse : 48, lotissement polyclinique, villa n° 8, Bou Ismail, Wilaya de Tipaza.

Tel : 024.32.60.43 / Fax: 024.32.22.70

Email : contact@anrip.dz